



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 13 août 2024 à 19h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, Mme Diane Lacasse, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais, Mme Chantal Allen et M. Serge Laforest.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

Heure d'arrivée tardive : La conseillère Diane Lacasse est arrivée à 19h32.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

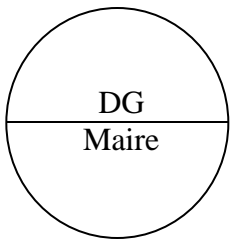
Questions des Citoyens :

Des questions ont été soulevées concernant le terrain de baseball à Luskville, le poste de directeur et inspecteur d'urbanisme, ainsi que l'augmentation des salaires des élus.

24-08-5331

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux du 9 juillet 2024**
5. **Administration**
 - 5.1 Liste des engagements de dépenses
 - 5.2 Transferts budgétaires pour le mois de juillet
 - 5.3 Transferts budgétaires pour le mois d'août
 - 5.4 Liste des propriétés pour la vente pour le non-paiement de taxes
 - 5.5 Acquisition d'immeubles - mandat à un représentant
 - 5.6 Autorisation d'accès temporaire à un lot municipal pour travaux
 - 5.7 Renouvellement d'offre de service - DHC Avocats



Municipalité de | Municipality of

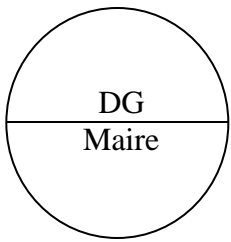
Pontiac

- 5.8 Renouvellement d'offre de service - MC Perreault Avocate Conseil - services juridiques
- 5.9 Accès à des services légaux
- 5.10 Annulation des mandats - résolutions 24-05-5280 et 24-05-5281
- 5.11 Paiement de la facture pour l'enquête SIRCO
- 5.12 Office d'habitation Pontiac (OHP) - budget 2024
- 5.13 Vente d'un moteur Caterpillar C12
- 5.14 Avis de motion
- 5.15 Dépôt du projet de règlement 16-24 pour abroger et remplacer le règlement 09-24 concernant le service de travaux légers d'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance
- 6. Sécurité publique**
- 6.1 Démission - employé #10-0189
- 6.2 Démission - employé #10-0191
- 7. Travaux publics**
- 7.1 Embauche – col bleu journalier
- 7.2 Achat de ponceaux
- 8. Urbanisme et zonage**
Aucun item / No item
- 9. Loisirs et culture**
- 9.1 Demande de Sports Cyclistes Outaouais
- 9.2 Festival Country de Pontiac 2025
- 9.3 Foire champêtre de Pontiac 2024
- 9.4 Augmentation des frais de l'aréna de Shawville
- 9.5 Demande de parrainage - Foire de Shawville
- 10. Dépôt de documents**
- 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 29 mai au 1er juillet 2024.
- 10.2 Dépôt de la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 10.3 Dépôt d'un avis légal
- 10.4 Dépôt du budget 2024 de la SHQ pour l'Office d'habitation du Pontiac
- 11. Période de questions du public**
- 12. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

24-08-5332

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2024

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal du 9 juillet 2024.

Adoptée

5. ADMINISTRATION

24-08-5333

5.1 Liste des engagements de dépenses

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'engager les dépenses, pour un montant total de 69 502,03\$, taxes incluses.

Adoptée

24-08-5334

5.2 Transferts budgétaires pour le mois de juillet

IL EST PROPOSÉ PAR le maire, Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires d'une somme totale de 3 900.00\$.

Adoptée

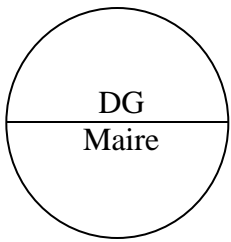
24-08-5335

5.3 Transferts budgétaires pour le mois d'août

IL EST PROPOSÉ PAR le maire, Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires d'une somme totale de 8 364.00\$.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

24-08-5336

5.4 Liste des propriétés pour la vente pour le non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE le directeur général soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la Municipalité, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal du Québec;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE ledit état soit approuvé par le conseil et que le directeur général prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais tous les immeubles de la Municipalité dont les taxes foncières n'ont pas été payées.

Adoptée

24-08-5337

5.5 Acquisition d'immeubles - mandat à un représentant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro **24-08-5337**;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser M. Mario Allen, directeur général et M. Mario Pilon, directeur du service des finances, à enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

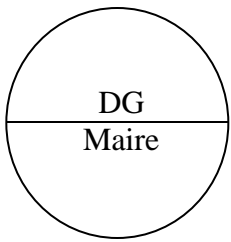
ET RÉSOLU QUE, conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise M. Mario Allen, directeur général et M. Mario Pilon, directeur du service des finances, à enchérir pour et au nom de la Municipalité des immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 5 décembre 2024, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée

24-08-5338

5.6 Autorisation d'accès temporaire à un lot municipal pour travaux

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot n° 25 situé sur l'Avenue des Vacanciers ont besoin d'accéder au lot voisin n° 29 appartenant à la municipalité pour réaliser des



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

travaux de champs d'épuration ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires pour installer des systèmes adéquats de gestion des eaux usées ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise les propriétaires du lot n° 25 sur l'Avenue des Vacanciers à utiliser le lot voisin n° 29, appartenant à la municipalité, afin de réaliser les travaux d'installation de champs d'épuration.

QUE les propriétaires du lot n° 25 doivent remettre le lot n° 29 en état après la réalisation des travaux.

QUE tous les travaux doivent être effectués conformément aux normes et règlements en vigueur.

Adoptée

24-08-5339

5.7 Renouvellement d'offre de service - DHC Avocats

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2024 concernant divers services juridiques;

CONSIDÉRANT l'offre de service de DHC Avocats, basée sur une banque d'heures;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU de renouveler l'offre de service de DHC Avocats, basée sur une banque d'heure (100 heures) pour l'année 2024.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 61000 412 et autres postes budgétaires se terminant par 412 - Services juridiques.

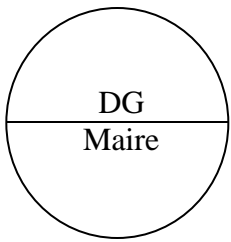
Adoptée

24-08-5340

5.8 Renouvellement d'offre de service - MC Perreault avocate-conseil - services juridiques

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2024 concernant divers services juridiques;

CONSIDÉRANT l'offre de service de MC Perreault avocate-conseil, basée sur une banque d'heures;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU de renouveler l'offre de service de MC Perreault avocate-conseil, basée sur une banque d'heure (100 heures) pour l'année 2024.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 61000 412 et autres postes budgétaires se terminant par 412 - Services juridiques.

Adoptée

24-08-5341

5.9 Accès à des services légaux

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec permet d'octroyer aux conseillers une allocation budgétaire pour consultation juridique liée à des enjeux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certains conseillers requièrent ce service afin de prendre des décisions validées;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers désirent avoir accès aux banques d'heures allouées aux firmes légales attitrées à la municipalité dans l'exercice de leurs fonctions de conseillers.ères;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par XX et appuyé par XX.

ET RÉSOLU QUE les conseillers auront accès aux banques d'heures des différentes firmes d'avocats jusqu'à la fin du présent mandat.

Cette résolution n'ayant eu ni proposeur ni second est rejetée.

Rejetée

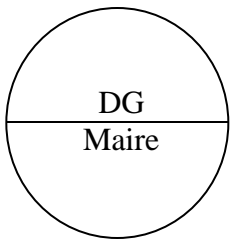
24-08-5342

5.10 Annulation des mandats - résolutions 24-05-5280 et 24-05-5281

CONSIDÉRANT le changement de contexte qui affecte les besoins et les priorités de la Municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 24-05-5280 et 24-05-5281, adoptées le 22 mai 2024, portent sur l'adoption des offres de services de Relais Expert Enquête et Médiation et de Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. respectivement ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle nécessite l'annulation des mandats accordés à ces firmes ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE les mandats accordés par les résolutions 24-05-5280 et 24-05-5281 soient annulés en raison des modifications dans le contexte de la Municipalité.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document nécessaire pour formaliser l'annulation de ces mandats.

Adoptée

24-08-5343

5.11 Paiement de la facture pour l'enquête SIRCO

CONSIDÉRANT que le maire a la responsabilité de s'assurer du bon fonctionnement de la municipalité;

CONSIDÉRANT les plaintes récurrentes portées à l'attention du directeur général et du maire au cours des derniers mois, requérant une intervention immédiate;

CONSIDÉRANT les nombreux changements de personnel et les congés de maladie de longue durée dans le département d'urbanisme depuis le début du mandat en cours, exacerbant la situation;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exercé son droit de vérification et d'enquête conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (CMQ) pour s'assurer du bon fonctionnement du département;

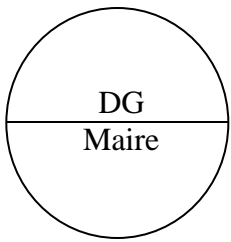
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 24-04-5235 à cet effet;

CONSIDÉRANT la nécessité de comprendre et d'améliorer le climat de travail au sein du département d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie confidentielle du rapport d'enquête de la firme SIRCO sur le climat de travail au sein du département d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le maire, Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE, pour donner suite au mandat donné par le maire conformément à l'article 142 du CMQ, la municipalité paiera la facture de la firme SIRCO pour les services rendus, pour la somme de 57 823,86\$, taxes incluses.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

QUE cette dépense provienne du surplus accumulé non affecté.

La résolution a été soumise au vote. Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 5 membres

Contre : 1 membre

Vote enregistré contre : Chantal Allen

Adoptée majoritairement

24-08-5344

5.12 Office d'Habitation Pontiac (OHP) - budget 2024

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 de l'Office d'habitation du Pontiac (OHP) a été soumis aux municipalités membres, incluant le budget sommaire, le budget de l'organisme de l'OHP, ainsi que le budget prévu pour chaque ensemble immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) demande que chaque municipalité adopte le budget 2024 de l'OHP, incluant les déficits d'exploitation de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution municipale ne sera déterminé qu'à la suite de la finalisation et de la vérification des états financiers par l'auditeur;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac adopte le budget 2024 de l'Office d'habitation du Pontiac tel que soumis, incluant les déficits d'exploitation.

Adoptée

24-08-5345

5.13 Vente d'un moteur Caterpillar C12

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se départir d'un moteur Caterpillar C12, numéro de série 2FZYJWEBOXA982255;

CONSIDÉRANT QUE Limestone Haulage and Mechanical a offert d'acquérir ce moteur pour un montant de 6 000 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE Limestone Haulage and Mechanical s'engage à fournir en échange le moteur usagé (core C12);

CONSIDÉRANT QUE le moteur est vendu tel quel et sans garantie;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de vendre le moteur Caterpillar C12, numéro de série 2FZYJWEBOXA982255, à Limestone Haulage and Mechanical pour la somme de 6 000 \$, plus taxes applicables, tel quel et sans garantie.

QUE Limestone Haulage and Mechanical livre le moteur usagé (core C12) à la Municipalité dans un délai de trente (30) jours.

Adoptée

5.14 Avis de motion

Avis de motion est donné par Serge Laforest, conseiller du district 4 de la Municipalité de Pontiac à l'effet qu'il y aura adoption du règlement 16-24 pour abroger et remplacer le règlement 09-24 concernant le service de travaux légers d'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance.

5.15 Dépôt du projet de règlement 16-24 pour abroger et remplacer le règlement 09-24 concernant le service de travaux légers d'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance

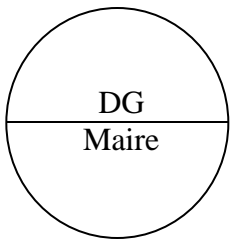
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. c-47.1), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants d'immeubles desservis par un chemin privé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1), une municipalité locale peut financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 979 du Code municipal du Québec (L.R.Q., C-27.1), une municipalité locale peut imposer une taxe spéciale calculée notamment selon la superficie des immeubles imposables pour le paiement de travaux municipaux et des honoraires professionnels liés à ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la Municipalité de Pontiac plusieurs chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire offrir aux propriétaires ou aux occupants d'immeubles desservis par un chemin privé, un service de travaux légers d'entretien desdits chemins, à la demande des propriétaires;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire cependant établir les conditions applicables pour encadrer les services de travaux légers d'entretien de tels chemins privés et le paiement des honoraires professionnels défrayés ou à défrayer à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires signataires attestent d'avoir pris connaissance de tous les articles du présent règlement et s'engagent à ne pas tenir responsable la Municipalité de Pontiac, ses employés et/ou mandataires, de même que ses bénévoles, officiels, préposés, représentants et/ou administrateurs de tous dommages matériels pouvant être causés ou subis, directement ou indirectement, à l'occasion ou dans le cadre des travaux légers d'entretien d'un chemin privé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour ce règlement a été donné en bonne et due forme lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par xx et appuyé par xx ;

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Pontiac ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

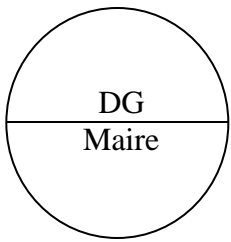
Le présent règlement a pour but de déterminer les conditions relatives à l'offre, par la Municipalité, d'un service de travaux légers d'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire, ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains.

Plus précisément, ce règlement permet de :

- A. Déterminer les modalités de paiement de ces services fournis aux propriétaires et aux bénéficiaires concernés;
- B. Favoriser une prise de décision éclairée, suivant les règles et procédures établies;
- C. Éviter toute ambiguïté relativement au partage des coûts reliés aux travaux effectués;
- D. Favoriser l'équité pour toute requête d'entretien de chemins privés ouverts au public par tolérance.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

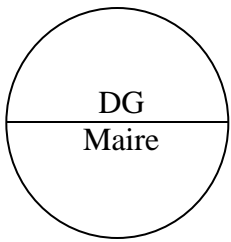
Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

- Municipalité :** Désigne la Municipalité de Pontiac.
- Immeuble :** Le terme immeuble est utilisé dans le présent règlement comme étant tout immeuble au sens de l'article 900 du Code civil du Québec et concerne le lot ainsi que toutes les constructions ou ouvrages à caractère permanent présents, à savoir :
- « Sont les immeubles les fonds de terre, les constructions ou ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et tout ce qui en fait partie intégrante ». Est un immeuble desservi un immeuble qui donne directement sur un chemin privé.
- Bâtiment ou habitation:** Tout bâtiment ou habitation contenant un ou plusieurs logements, ainsi que tout bâtiment commercial.
- Propriété :** Comprend tout terrain ou bâtiment du domaine privé où le public n'a pas accès.
- Propriétaire ou occupant :** Le propriétaire ou occupant de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité, tel que désigné au rôle d'évaluation foncière. Lorsque plusieurs personnes sont copropriétaires d'un Immeuble, ces personnes sont réputées, pour les fins du présent règlement, ne constituer qu'un seul propriétaire.
- Terrain privé :** Désigne toute parcelle de terrain qui est du domaine privé et auquel le public n'a pas accès.
- Service de travaux légers :** Constitue notamment le fait de recharger les voies carrossables, reprofiler les fossés ou remplacer un ponceau existant, d'élaguer les arbres, de faucher les accotements.
- Travaux d'urgence :** **NON-ADMISSIBLES.** Travaux d'urgence effectués par ou sous la gestion de la Municipalité dans le but de garantir l'accès aux immeubles à partir de la voie de circulation désignée ou problématique. Les travaux d'urgence sont requis lorsque l'état physique ou la structure du chemin présentent un danger pour les personnes responsables de l'entretien ou les équipements d'entretien. Les travaux d'urgence ne peuvent être exigés à la suite d'inondations printanières à l'intérieur des zones d'inondations reconnues de 0-20 ans et 0-100 ans.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Chemin privé : Un chemin privé au sens du présent règlement est une voie de circulation par véhicule automobile qui respecte les conditions suivantes :

- Se trouve sur le territoire de la Municipalité;
- Est non municipalisé et est directement relié à une voie de circulation municipale ou provinciale, ou à un chemin privé déjà entretenu selon les modalités du présent règlement;
- Est ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble sur laquelle la voie est située;
- Est accessible en tout temps;
- Est dégagé de toute obstruction sur toute la largeur dudit chemin;
- Est dégagé de toute obstruction sur une hauteur de 5 mètres;
- Dans le cas d'un cul-de-sac, le chemin doit prévoir un rond-point à son extrémité ou un endroit pour pouvoir effectuer un virage;
- Est d'une longueur d'au moins cent (100) mètres et dessert au moins quatre (4) immeubles sur lesquels est situé au moins un (1) bâtiment par immeuble;
- N'est pas reconnu comme une servitude de passage.

Mandataire : Personne physique ou association sans but lucratif qui agira à titre d'intermédiaire pour les requérants du chemin privé lors du processus demande et lors des travaux légers d'entretien.

Coûts d'entretien : Dans le cas d'un entretien effectué par la Municipalité, les coûts d'entretien signifient un montant déterminé par la Municipalité. Dans le cas d'un entretien effectué par un entrepreneur privé, les coûts d'entretien signifient le coût du contrat convenu, majoré de dix pour cent (10%) correspondant aux frais d'administration.

ARTICLE 4 : CONDITIONS OBLIGATOIRES DES CHEMINS VISÉS

Seuls les chemins privés (ci-après appelés : « chemins ») ouverts au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant peuvent faire l'objet d'une demande de service de travaux légers d'entretien.

Le chemin visé doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Se trouve sur le territoire de la Municipalité;
- Est non municipalisé et est directement relié à une voie de circulation municipale ou provinciale, ou à un chemin privé déjà entretenu selon les modalités du présent règlement;
- Est ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble sur



- laquelle la voie est située;
- Est accessible en tout temps;
 - Est dégagé de toute obstruction sur toute la largeur dudit chemin;
 - Est dégagé de toute obstruction sur une hauteur de 5 mètres;
 - Dans le cas d'un cul-de-sac, le chemin doit prévoir un rond-point à son extrémité ou un endroit pour pouvoir effectuer un virage. Dans le cas où un virage ou un rond-point se fait sur des terrains ou des entrées privées, une autorisation écrite des propriétaires est obligatoire mentionnant que la Municipalité ne sera pas tenue responsable des dommages causés par les travaux effectués;
 - Est d'une longueur d'au moins cent (100) mètres et dessert au moins quatre (4) immeubles sur lesquels est situé au moins un (1) bâtiment par immeuble;
 - N'est pas reconnu comme une servitude de passage.

ARTICLE 5 : DISCRÉTION DU CONSEIL

Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme réduisant le pouvoir discrétionnaire du conseil à l'égard des demandes de service de travaux légers d'entretien déposées par les mandataires. Le conseil n'a pas l'obligation d'assumer un entretien, même si une majorité de propriétaires ou d'occupants le réclame.

Le conseil peut, notamment, en tout temps mettre fin à un contrat de service, suite à une communication avec le mandataire des travaux expliquant la problématique. Le conseil conserve par ailleurs sa discrétion de refuser toute demande lui étant présentée, à la suite d'une communication avec le mandataire des travaux expliquant la problématique, et ce, même si une telle demande a été acceptée antérieurement.

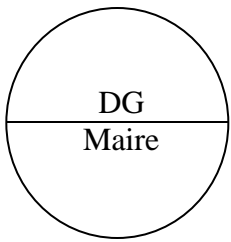
Le conseil se réserve donc le droit d'effectuer les travaux en régie à sa discrétion, à sa fréquence et au moment qu'elle jugera nécessaire, selon les critères suivants :

- La disponibilité des matériaux;
- La disponibilité des équipements;
- La disponibilité des entrepreneurs au moment d'exécuter les travaux;
- La disponibilité des ressources requises;
- La disponibilité dans la programmation annuelle.

Le conseil ne peut pas être tenu responsable de l'insatisfaction de la qualité des services rendus par l'entrepreneur. Le cas échéant, le conseil obligera l'entrepreneur à respecter ses engagements contractuels.

ARTICLE 6 : PROCÉDURE DE DEMANDE DE TRAVAUX LÉGERS D'ENTRETIEN

Tout mandataire qui désire un service de travaux légers d'entretien pour un chemin privé doit respecter la procédure suivante :



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

1. **Rencontre et inspection du site des travaux** : Avant le dépôt d'une demande de services de travaux légers d'entretien d'un chemin privé, une rencontre terrain devra préalablement et obligatoirement être effectuée avec un représentant municipal du Service des travaux publics afin de valider les priorités et d'identifier les endroits problématiques ou nécessitant une attention particulière. À la suite de cette rencontre, la municipalité procédera à l'analyse des coûts et d'une prévision des montants de taxation. Cette estimation des coûts devra être inscrite et acceptée lors de la présentation de ladite demande, le tout signé par la majorité des propriétaires d'immeubles.

Advenant qu'il y ait plus d'un propriétaire pour le même immeuble, une seule signature par immeuble est acceptée. Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs lots contigus ou desservis sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature.

2. **Transmission de la demande** : Toute demande de service de travaux légers d'entretien doit être d'un minimum de 2 500,00\$, déposée par le mandataire et signée par la majorité (60% + 1) des propriétaires des immeubles desservis par le chemin privé faisant l'objet de la demande. Le mandataire devra également identifier un substitut autorisé à agir en cas d'absence ou d'incapacité de sa part. Les propriétaires de plusieurs immeubles desservis par un même chemin privé seront réputés constituer un seul propriétaire pour les fins de chaque demande.

Toute demande doit être reçue à l'attention et aux bureaux de la Municipalité situés au :

Municipalité de Pontiac
2024, route 148
Pontiac (Québec) J0X 2G0

Le formulaire doit être reçu au plus tard le **30 AVRIL de l'année en cours.**

Les demandes reçues après cette date ne seront pas étudiées pour l'année en cours, mais pour l'année suivante.

Un maximum d'une (1) demande par chemin privé, par année, peut être transmise à la Municipalité, sauf exception.

3. **Analyse de dossier** : L'administration municipale validera les noms des propriétaires inscrits au rôle d'évaluation foncière et le service des travaux publics vérifiera si le chemin privé répond aux exigences d'admissibilités.



Dans le cas où un critère n'est pas atteint, la demande pourrait être rejetée.

Documents requis :

- Formulaire de demande de service de travaux légers d'entretien dûment rempli et signé par la majorité des requérants;
 - Estimation des coûts des travaux exécutés par la Municipalité ou soumission de l'entrepreneur.
4. **Confirmation de l'acceptation ou du rejet de la demande** : La confirmation ou le rejet de la demande se fait par résolution du conseil municipal. Les détails des travaux à exécuter pourront être discutés avec le mandataire et feront l'objet d'une description complète dans la résolution autorisant ou rejetant lesdits travaux de même qu'un contrat à être conclu entre la Municipalité et l'entrepreneur, dans l'éventualité où la Municipalité n'effectuerait pas lesdits travaux.

En clair, après réception d'une demande conforme, le Conseil bénéficie de l'entière discrétion pour accepter ou refuser, avec ou sans condition, en tout ou en partie, ladite demande de service par résolution officielle.

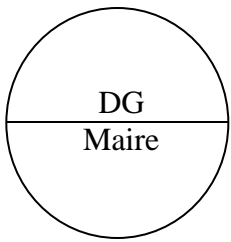
ARTICLE 7 : EXÉCUTION ET INTERRUPTION DES TRAVAUX

Le Conseil municipal est le seul à décider du choix de l'entrepreneur privé pour effectuer les travaux à effectuer, dans l'éventualité où ces derniers ne seraient pas effectués en régie.

Le Conseil municipal est le seul à décider du choix du professionnel mandaté pour rendre des services professionnels liés aux travaux mentionnés ci-dessus.

En aucun cas la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par l'entretien effectué par un entrepreneur ou le service professionnel obtenu, le cas échéant.

En clair, les propriétaires signataires attestent d'avoir pris connaissance de tous les articles du présent règlement et s'engagent à ne pas tenir responsable la Municipalité de Pontiac, ses employés et/ou mandataires, de même que ses bénévoles, officiels, préposés, représentants et/ou administrateurs de tous dommages matériels pouvant être causés ou subis, directement ou indirectement, à l'occasion ou dans le cadre des travaux légers d'entretien d'un chemin privé.



Si l'entrepreneur ou la Municipalité ne respecte pas les travaux identifiés au contrat ou à l'entente et n'exécute pas les travaux à la satisfaction des requérants, le mandataire doit aviser par écrit l'entrepreneur ou la Municipalité.

ARTICLE 8 : TRAVAUX À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE

Les travaux inhérents convenus à effectuer, de même que tous autres travaux quelconques que la Municipalité ne prendra pas à sa charge, demeurent à la charge des propriétaires ou de tous autres responsables du chemin selon toute entente ou tout contrat conclu entre eux, la Municipalité n'assumant par ailleurs pas de responsabilité à cet égard. Ces travaux sont susceptibles de comprendre, notamment :

- Toute signalisation routière conforme au Code de sécurité routière en vigueur;
- Tout ouvrage de terrassement ou de revêtement mécanisé de la chaussée;
- Tout ouvrage destiné à améliorer la sécurité des usagers de la route, tel que l'ajout de glissière de sécurité et le marquage de la chaussée;
- Tout ouvrage de protection de la route tel que le remplacement ou la construction des bordures, accotements ou murs de soutènement;
- Tous les frais de génie-conseil requis pour effectuer les travaux à la charge du (des) requérant(s);
- Tous travaux requis par la Municipalité pour permettre un entretien sécuritaire;
- Toute autorisation ministérielle et frais afférents nécessaires à l'accomplissement du service d'entretien.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

La Municipalité pourra exiger, comme document obligatoire dans le cadre d'une demande conforme de service de travaux légers d'entretien, une assurance responsabilité en vigueur, d'un montant minimal de 2 000 000\$. Le cas échéant, cette assurance devra prévoir la Municipalité comme assurée additionnelle.

ARTICLE 10 : TARIFICATION

Les coûts finaux des travaux effectués feront l'objet de l'imposition d'une compensation établie annuellement aux termes du règlement adopté pour fixer le taux des taxes, des tarifs et compensations ainsi que les conditions de leur perception.

Cette compensation sera exigée et prélevée annuellement en même temps que la taxe foncière et répartie également sur chaque lot desservi par le chemin privé entretenu sous le régime du présent règlement sur une (1) année.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

La tarification est calculée en fonction du coût net des travaux finaux effectués établis sur la base des soumissions ou offres de prix reçues, majorés de frais administratifs de l'ordre de 10 %, le tout conformément au règlement de tarification municipal en vigueur.

La Municipalité pourra, à sa discrétion, joindre l'entretien de deux chemins privés, ou plus, pour les fins du calcul du taux de compensation. Les tarifs seront imposés annuellement aux propriétaires des immeubles desservis en même temps que la taxe foncière.

Si la Municipalité possède des propriétés desservies par le chemin privé, cette dernière paie également sa part du coût d'entretien.

ARTICLE 10.1 : TAXE SPÉCIALE

Afin de financer les honoraires professionnels requis par les travaux municipaux sur les chemins privés exécutés ou à exécuter sous le régime du présent règlement, une taxe spéciale pourra être imposée. Elle sera exigible que des travaux municipaux soient subséquemment réalisés ou non sur le chemin privé en question.

Cette taxe spéciale sera exigée et prélevée annuellement en même temps que la taxe foncière et répartie selon la superficie de chaque lot desservi par le chemin privé pour lequel les honoraires professionnels mentionnés ci-haut doivent être payés. Si la Municipalité possède des propriétés desservies par ce chemin privé, cette dernière paie également sa part des honoraires professionnels.

Cette taxe spéciale est calculée en fonction du coût net des services professionnels requis établis sur la base des soumissions ou offres de prix reçues, majorés de frais administratifs de l'ordre de 10 %, le tout conformément au règlement de taxation applicable.

ARTICLE 11 : DURÉE DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN LÉGERS

La durée par défaut du contrat de service de travaux légers d'entretien est déterminée et détaillée dans la résolution du conseil. La Municipalité se réserve le droit de mettre fin à l'entente à sa seule discrétion moyennant un préavis de trente (30) jours.

ARTICLE 12 : NON-RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement aux chemins privés, aux terrains ou aux bâtiments desservis par le chemin privé, par l'entretien effectué.

ARTICLE 13 : MÉCANISME DE PLAINTES RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN D'UN CHEMIN PRIVÉ



En cas d'insatisfaction en regard aux travaux d'entretien, le mandataire informe de manière détaillée et par écrit la Municipalité. En cas de travaux effectués par un entrepreneur, selon la décision de la Municipalité, la Municipalité est le donneur d'ouvrage et est la seule intervenante auprès de l'entrepreneur.

ARTICLE 14 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement portant le numéro 09-24.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

Liste des chemins admissibles

<u>Colonne1</u>	<u>Colonne2</u>	<u>Colonne3</u>	<u>Longueur estimée (m)</u>
<u>Chemin</u>		<u>Adrien-Renaud</u>	<u>321,95</u>
<u>Chemin</u>		<u>Allen</u>	<u>465,51</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Alouettes</u>	<u>190,18</u>
<u>Croissant</u>	<u>du</u>	<u>Basilic</u>	<u>1 371,07</u>
<u>Chemin</u>		<u>Bélisle*</u>	<u>1 090,79</u>
<u>Chemin</u>		<u>Bergeron</u>	<u>292,81</u>
<u>Chemin</u>		<u>Blue Ridge</u>	<u>247,29</u>
<u>Chemin</u>		<u>Boom</u>	<u>1 464,97</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Bord-de-l'Eau</u>	<u>435,42</u>
<u>Avenue</u>	<u>des</u>	<u>Bosquets</u>	<u>270,97</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Bouleaux</u>	<u>570,81</u>
<u>Chemin</u>		<u>Breckenridge</u>	<u>1 208,48</u>
<u>Chemin</u>		<u>Calixte</u>	<u>245,35</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Cannelle</u>	<u>275,93</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Cari</u>	<u>77,47</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Carrefour</u>	<u>600,2</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Cerfeuil</u>	<u>219,45</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Chardonnerets</u>	<u>59,17</u>
<u>Chemin</u>		<u>Charron</u>	<u>167,1</u>
<u>Chemin</u>		<u>Clavelle</u>	<u>326,89</u>



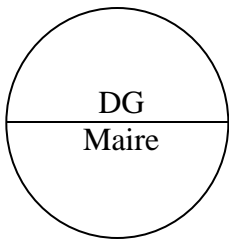
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Colibris</u>	<u>131,01</u>
<u>Avenue</u>	<u>des</u>	<u>Colombes</u>	<u>210,62</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Corriandre</u>	<u>140,97</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Curcuma</u>	<u>-</u>
<u>Chemin</u>		<u>Desjardins</u>	<u>1 233,51</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Détente</u>	<u>139,49</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Diamants</u>	<u>140,19</u>
<u>Chemin</u>		<u>Dion</u>	<u>1 234,58</u>
<u>Chemin</u>		<u>Dollard</u>	<u>779,21</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Draveurs</u>	<u>127,39</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Émeraudes</u>	<u>605,97</u>
<u>Chemin</u>	<u>d'</u>	<u>En Haut</u>	<u>171,42</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Fauvettes</u>	<u>53,67</u>
<u>Chemin</u>		<u>Filiou</u>	<u>119,65</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Forêt</u>	<u>194,18</u>
<u>Chemin</u>		<u>Frazer</u>	<u>803,48</u>
<u>Avenue</u>	<u>des</u>	<u>Frênes</u>	<u>35,1</u>
<u>Chemin</u>		<u>Gauvin</u>	<u>1 244,97</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Geais-Bleus</u>	<u>224,69</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Gingembre</u>	<u>425,24</u>
<u>Chemin</u>		<u>Girofle</u>	<u>438,05</u>
<u>Rue</u>		<u>Godin</u>	<u>272,14</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Goélands</u>	<u>83,32</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Grues</u>	<u>59,14</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Hérons</u>	<u>154,38</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Hiboux</u>	<u>217,87</u>
<u>Croissant</u>	<u>des</u>	<u>Hirondelles</u>	<u>215,32</u>
<u>Chemin</u>		<u>Huarts</u>	<u>84,11</u>
<u>Chemin</u>		<u>Izala</u>	<u>172,95</u>
<u>Chemin</u>		<u>Julie</u>	<u>565,32</u>
<u>Chemin</u>		<u>Kennedy</u>	<u>3 676,59</u>
<u>Chemin</u>		<u>Laurier</u>	<u>184,93</u>
<u>Chemin</u>		<u>Laverdure</u>	<u>430,68</u>
<u>Chemin</u>		<u>Leblond</u>	<u>542,04</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Mallards</u>	<u>93,56</u>
<u>Avenue</u>	<u>du</u>	<u>Marais</u>	<u>86,69</u>

* : Présence de servitude de passage, nécessite une validation approfondie



<u>Chemin</u>		<u>Marguerite</u>	<u>111,52</u>
<u>Côte</u>		<u>Mckay*</u>	-
<u>Chemin</u>		<u>Mélémi</u>	<u>72,98</u>
<u>Croissant</u>	<u>des</u>	<u>Mélèzes</u>	<u>250,05</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Mésanges</u>	<u>413,53</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Muscade</u>	<u>1 066,21</u>
<u>Avenue</u>		<u>Noyers</u>	<u>83,35</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Oies</u>	<u>268,87</u>
<u>Avenue</u>	<u>de l'</u>	<u>Orée-du-bois</u>	<u>118,39</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Outardes</u>	<u>63,35</u>
<u>Chemin</u>		<u>Parker</u>	<u>3 008,81</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Pêcheurs</u>	<u>178,46</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Perdrix</u>	<u>126,07</u>
<u>Avenue</u>	<u>des</u>	<u>Peupliers</u>	<u>260,36</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Phare*</u>	<u>417,36</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Pins</u>	<u>722,08</u>
<u>Chemin</u>		<u>Pilon*</u>	-
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Pointe-aux-Roches*</u>	<u>2 039,64</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Pointe-Indienne</u>	<u>1 557,13</u>
<u>Avenue</u>	<u>des</u>	<u>Quatre-Saisons</u>	<u>733,31</u>
<u>Croissant</u>		<u>Renaud</u>	<u>186,36</u>
<u>Chemin</u>		<u>Richards</u>	<u>606,26</u>
<u>Chemin</u>		<u>Rouge</u>	<u>74,51</u>
<u>Chemin</u>		<u>Royal</u>	<u>250,8</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Rubis</u>	<u>139,46</u>
<u>Chemin</u>		<u>Russell*</u>	<u>1 752,19</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Sablonnière</u>	<u>453,23</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Saphir</u>	<u>442,72</u>
<u>Avenue</u>	<u>des</u>	<u>Sapins</u>	<u>174,56</u>
<u>Croissant</u>	<u>de la</u>	<u>Sarriette</u>	<u>183,98</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Sauge</u>	<u>166,59</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Saules</u>	<u>170,64</u>
<u>Chemin</u>		<u>Stanley</u>	<u>940,68</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Sumac*</u>	<u>1 495,90</u>
<u>Croissant</u>	<u>du</u>	<u>Thym</u>	<u>803,9</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Topaze</u>	<u>126,06</u>

* : Présence de servitude de passage, nécessite une validation approfondie



<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Tourterelles</u>	<u>892,56</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Trappeurs</u>	<u>356,07</u>
<u>Chemin</u>		<u>Tyler</u>	<u>509,14</u>
<u>Avenue</u>	<u>des</u>	<u>Vacanciers</u>	<u>104,74</u>
<u>Chemin</u>		<u>Vaillant</u>	<u>82,82</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Vallon</u>	<u>794,02</u>
<u>Avenue</u>	<u>de la</u>	<u>Vieille-Pompe</u>	<u>532,9</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Villas</u>	<u>727,66</u>
<u>Avenue</u>	<u>des</u>	<u>Voiliers</u>	<u>53,81</u>

Prolongement du chemin Gauvin excluant de 2082 à 2136 lot 2759-72-0246
Chemin Mckay 4933-78-3950-0-000-0000, 4933-78-7693

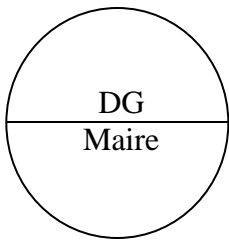
* : Présence de servitude de passage, nécessite une validation approfondie

Annexe B

Demande de service de travaux légers d'entretien d'un chemin privé ouvert au public par tolérance du propriétaire

Le propriétaire signataire atteste d'avoir pris connaissance de tous les articles du présent règlement et s'engage à ne pas tenir responsable la Municipalité de Pontiac, ses employés et/ou mandataires, de même que le ses bénévoles, officiels, préposés, représentants et/ou administrateurs de tous dommages matériels pouvant être causés ou subis, directement ou indirectement, à l'occasion ou dans le cadre des travaux légers d'entretien du chemin privé.

Partie 1 - Renseignements généraux	
Le règlement prévoit divers éléments devant être précisés dans la demande.	
Date de la demande d'entretien :	
Chemin(s) privé(s) visé(s) par la demande d'entretien :	
Type d'entretien souhaité :	Hivernal
	Estival
	Hivernal et estival
Nombre total d'immeubles desservis visés par la demande d'entretien :	



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Nombre total de propriétaires distincts d'immeubles desservis par le(s) chemin(s) privé(s) visé(s) par la demande d'entretien : *Lorsqu'un propriétaire est propriétaire de plusieurs immeubles desservis, il ne compte qu'une seule fois	
Identification du mandataire désigné du groupe auprès de la Municipalité :	Prénom : _____ Nom : _____ Adresse courriel : _____ Numéro de téléphone : (_____) _____ - _____ Adresse postale : _____ _____
Plan du(des) chemin(s) visé(s) par la demande annexé(s) à la présente demande	

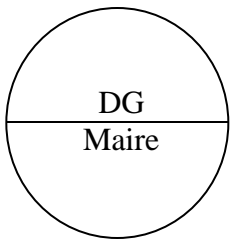
Le propriétaire signataire atteste d'avoir pris connaissance de tous les articles du présent règlement et s'engage à ne pas tenir responsable la Municipalité de Pontiac, ses employés et/ou mandataires, de même que ses bénévoles, officiels, préposés, représentants et/ou administrateurs de tous dommages matériels pouvant être causés ou subis, directement ou indirectement, à l'occasion ou dans le cadre des travaux légers d'entretien du chemin privé.

Partie 2 – Consentement du propriétaire du chemin privé

Le règlement no 16-24 prévoit que le propriétaire de l'immeuble sur lequel est situé le chemin privé doit dans tous les cas autoriser la demande.

Je, (nous) soussigné (s), propriétaire (s) du(des) chemin(s) identifié(s) à la partie 1 autorise (autorisons) la Municipalité de Pontiac à assurer l'entretien de toutes les composantes de ce(s) chemin(s) privé(s).

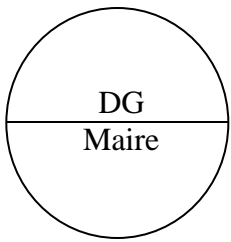
Propriétaire	Signature
Prénom : _____ Nom : _____ Adresse courriel : _____ Numéro de téléphone : (_____) _____ - _____	



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Adresse postale : _____ _____	
Prénom : _____	
Nom : _____	
Adresse courriel : _____	
Numéro de téléphone : (_____) _____ - _____	
Adresse postale : _____ _____	
*Si les cases existantes sont insuffisantes, joindre les noms et informations supplémentaires en annexe de la présente demande.	
Le règlement no 16-24 prévoit l'exonération de fournir l'autorisation du propriétaire lorsque celui-ci est introuvable sur présentation d'une déclaration assermentée attestant que le propriétaire est introuvable et que le mandataire a communiqué par lettre avec ce dernier afin d'obtenir sa signature à la demande et qu'il n'a reçu aucune réponse à cette lettre, le tout à ses frais. La déclaration assermentée doit précisément identifier l'immeuble dont le propriétaire est introuvable.	
Déclaration assermentée jointe à la présente demande si applicable.	
Le propriétaire signataire atteste d'avoir pris connaissance de tous les articles du présent règlement et s'engage à ne pas tenir responsable la Municipalité de Pontiac, ses employés et/ou mandataires, de même que ses bénévoles, officiels, préposés, représentants et/ou administrateurs de tous dommages matériels pouvant être causés ou subis, directement ou indirectement, à l'occasion ou dans le cadre des travaux légers d'entretien du chemin privé.	
Partie 3 – Demande des propriétaires riverains pour l'entretien du chemin privé	



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**Le règlement prévoit que toute personne souhaitant que la Municipalité prenne en charge l'entretien d'un chemin privé doit déposer à la Municipalité une demande à cet effet signée par la majorité (50% + 1) des propriétaires des immeubles desservis par le chemin privé faisant l'objet de la demande.
*Lorsqu'un propriétaire est propriétaire de plusieurs immeubles desservis, il ne compte qu'une seule fois.**

Nous soussignés, propriétaires riverains du(des) chemin(s) identifié(s) à la partie 1, demandons à la Municipalité de Pontiac la prise en charge de ce(s) chemin(s) pour en effectuer les travaux d'entretien, selon les modalités déterminées par le Conseil municipal.

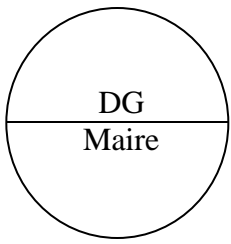
Propriétaire	Signature
<p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____ _____</p>	
<p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____ _____</p>	
<p>Prénom : _____</p>	



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

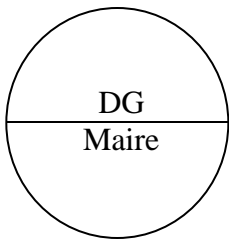
<p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____ _____</p>	
<p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____ _____</p>	
<p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____ _____</p>	



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

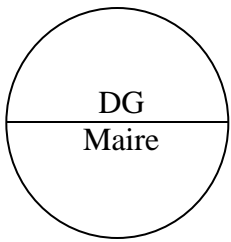
<p>Prénom :</p> <hr/>	
<p>Nom :</p> <hr/>	
<p>Adresse courriel :</p> <hr/>	
<p>Numéro de téléphone : (____) _____ -</p> <hr/>	
<p>Adresse postale :</p> <hr/> <hr/>	
<p>Prénom :</p> <hr/>	
<p>Nom :</p> <hr/>	
<p>Adresse courriel :</p> <hr/>	
<p>Numéro de téléphone : (____) _____ -</p> <hr/>	
<p>Adresse postale :</p> <hr/> <hr/>	
<p>Prénom :</p> <hr/>	
<p>Nom :</p> <hr/>	
<p>Adresse courriel :</p> <hr/>	
<p>Numéro de téléphone : (____) _____ -</p> <hr/>	
<p>Adresse postale :</p> <hr/> <hr/>	



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

<hr/>	
Prénom : <hr/>	
Nom : <hr/>	
Adresse courriel : <hr/>	
Numéro de téléphone : (____) _____ - <hr/>	
Adresse postale : <hr/>	
Prénom : <hr/>	
Nom : <hr/>	
Adresse courriel : <hr/>	
Numéro de téléphone : (____) _____ - <hr/>	
Adresse postale : <hr/>	
Prénom : <hr/>	
Nom : <hr/>	
Adresse courriel : <hr/>	
Numéro de téléphone : (____) _____ - <hr/>	
Adresse postale : <hr/>	



Municipalité de | Municipality of

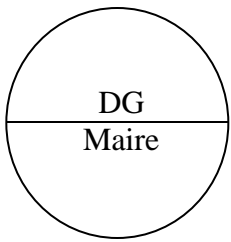
Pontiac

<hr/>	
Prénom : <hr/>	
Nom : <hr/>	
Adresse courriel : <hr/>	
Numéro de téléphone : (____) _____ - <hr/>	
Adresse postale : <hr/>	
Prénom : <hr/>	
Nom : <hr/>	
Adresse courriel : <hr/>	
Numéro de téléphone : (____) _____ - <hr/>	
Adresse postale : <hr/>	
*Si les cases existantes sont insuffisantes, joindre les noms et informations supplémentaires en annexe de la présente demande.	

Le propriétaire signataire atteste d'avoir pris connaissance de tous les articles du présent règlement et s'engage à ne pas tenir responsable la Municipalité de Pontiac, ses employés et/ou mandataires, de même que ses bénévoles, officiels, préposés, représentants et/ou administrateurs de tous dommages matériels pouvant être causés ou subis, directement ou indirectement, à l'occasion ou dans le cadre des travaux légers d'entretien du chemin privé.

Partie 4 – Autorisation de virage

Le règlement prévoit que dans les cas d'un cul-de-sac, si le virage en trois (3) points doit se faire, en tout ou



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

en partie sur un immeuble desservi par le chemin privé, l'autorisation écrite de chaque propriétaire d'immeuble sur lequel le virage sera effectué est nécessaire avec mention obligatoire à l'effet que la Municipalité ne sera pas tenue des dommages causés par les travaux d'entretien.

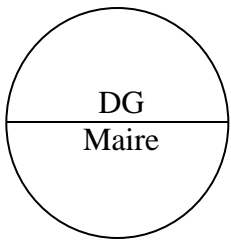
Je, (nous) soussigné (s), propriétaire (s) du(des) chemin(s) identifié(s) à la partie 1 autorise (autorisons) la Municipalité de Pontiac à effectuer un virage en trois (3) points sur mon(nos) immeuble afin d'assurer l'entretien de ce(s) chemin(s) privé(s). La Municipalité ne sera en aucun cas tenue des dommages causés par les travaux d'entretien.

Propriétaire	Signature
Prénom : _____ Nom : _____ Adresse courriel : _____ Numéro de téléphone : (_____) _____ - _____ Adresse postale : _____	
Prénom : _____ Nom : _____ Adresse courriel : _____ Numéro de téléphone : (_____) _____ - _____ Adresse postale : _____	
Prénom : _____ Nom : _____ Adresse courriel : _____ Numéro de téléphone : (_____) _____ - _____ Adresse postale : _____	

Partie 5 – Précisions additionnelles

Veuillez noter que le règlement prévoit que la présente demande doit être reçue au bureau de la Municipalité avant le 30 avril de chaque année.

Veuillez noter que le règlement prévoit que la Municipalité bénéficie de l'entière discrétion pour accepter, avec ou sans condition, ou refuser, l'entretien d'un chemin privé au sens du règlement précité.



6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-08-5346

6.1 Démission - employé #10-0189

CONSIDÉRANT QUE le 5 juillet 2024, l'employé #10-0189 a offert sa démission à son supérieur en date du 19 juillet 2024 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de l'employé #10-0189 en date du 19 juillet 2024.

QUE la Municipalité désire remercier l'employé #10-0189 pour ses loyaux services.

Adoptée

24-08-5347

6.2 Démission - employé #10-0191

CONSIDÉRANT QUE le 24 juin 2024, l'employé #10-0191 a offert sa démission à son supérieur en date du 1^{er} juillet 2024 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de l'employé #10-0191 en date du 1^{er} juillet 2024.

QUE la Municipalité désire remercier l'employé #10-0191 pour ses loyaux services.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

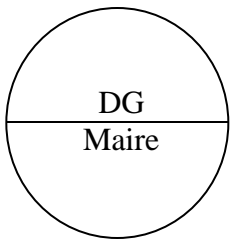
24-08-5348

7.1 Embauche – col bleu journalier

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au sein du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce poste était prévu au budget 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.



ET RÉSOLU d'embaucher Mark Helmer à titre de journalier échelon 1, selon les termes de l'entente collective.

QUE la date d'embauche sera fixée par le directeur des travaux publics pour une période d'une durée maximale de 1000 heures.

QU'une évaluation et une recommandation soient transmises au conseil municipal avant la fin de cette période probatoire.

Adoptée

24-08-5349

7.2 Achat de ponceaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé par invitation à une demande de prix pour la fourniture de 17 ponceaux et 10 collets, et a reçu trois soumissions conformes:

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Magasin du fermier	12 549,44 \$
Matériaux JLS	13 371,11\$
Pilon Ltée	14 491,36\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est celle du Magasin du Fermier, d'un montant total de 12 549,44\$, taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

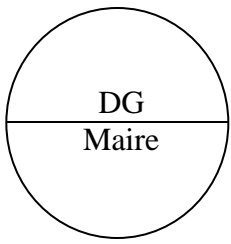
ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la soumission du Magasin du Fermier pour un montant total de 12 549,44\$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 32000 629.

Adoptée

8. URBANISME ET ZONAGE

Aucun item / No items



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

9. LOISIRS ET CULTURE

24-08-5350

9.1 Demande de Sports Cyclistes Outaouais

CONSIDÉRANT l'évènement cycliste organisé par Sports Cyclistes Outaouais qui se tiendra le 18 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite emprunter certains chemins municipaux durant cet évènement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac autorise la circulation des cyclistes sur les chemins visés par la demande durant l'évènement du 18 août 2024.

Adoptée

24-08-5351

9.2 Festival Country de Pontiac 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réitérer l'expérience du Festival country de Pontiac pour une troisième édition;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs souhaite travailler en collaboration avec les organismes et associations de la Municipalité, et à entamer les démarches dès que possible;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications à débiter les préparatifs du Festival country de Pontiac 2025.

Adoptée

24-08-5352

9.3 Foire Champêtre de Pontiac 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réitérer l'expérience de la Foire champêtre de Pontiac le 12 octobre 2024, sous une nouvelle image;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de soutenir les artistes, artisans, entrepreneurs, ainsi que les associations et organismes locaux et régionaux;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT la demande faite auprès de la CCN de collaborer avec la Municipalité de Pontiac afin d'offrir un second site pour la Foire champêtre 2024 aux Chutes de Luskville;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des activités d'animation aux enfants;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications à débiter les préparatifs de la Foire champêtre de Pontiac 2024.

QU'un budget soit alloué via les engagements de dépenses en septembre 2024.

Adoptée

24-08-5353

9.4 Augmentation des frais de l'aréna de Shawville

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'utilisation de l'aréna de Shawville sont augmentés de 144,40\$ à 250\$ par utilisateur;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation entraîne des dépenses estimées à un montant total de 25 000\$ pour 100 utilisateurs;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte cette augmentation des frais d'inscription pour nos résidents participant aux activités à l'aréna de Shawville et engage les dépenses estimées à un montant total de 25 000\$ pour environ 100 utilisateurs.

Adoptée

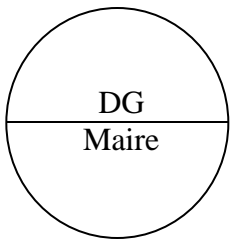
24-08-5354

9.5 Demande de parrainage - Foire de Shawville

CONSIDÉRANT QUE la Foire de Shawville est un événement familial important qui encourage les producteurs agricoles de notre région;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite encourager et promouvoir cet événement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise une commandite de 250,00\$ à la Société d'Agriculture du Pontiac.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 70190 970.

Adoptée

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 2 juillet au 4 août 2024.

10.2 Dépôt de la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

À 20h12, la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a été déposée et lue devant le public, comme demandé.

10.3 Dépôt d'un avis légal

10.4 Dépôt du budget 2024 de la SHQ pour l'Office d'Habitation du Pontiac

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions. Deux personnes posent une question concernant le budget du festival country 2024.

24-08-5355

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h19 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Mario Allen
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Roger Larose
MAIRE

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »